

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 21 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Brigitte LUYPAERT, Maire de Berd'huis.

Etaient présents :

Mmes Christine CARTIER, Christine COBAN, Mélissa DAVID, Patricia GLATIGNY, Sylvie MAY, Angélique SINEAU

MM: Thomas BROUARD, Jean-Noël DAGUY, Didier GRASTEAU, Alain SABRAS, Ludovic VALLÉE

Était absente et excusée : Mme Virginie RENARD

M Gilles LORPIN, Jean-Marc HAMON

Madame Sylvie MAY est choisie secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 15 février 2024
2. Budget 04300 Commune :
Vote du compte administratif 2023 et approbation du compte de gestion 2023
Vote du budget 2024 et affectation du résultat.
3. Budget 04303 Assainissement :
Vote du compte administratif 2023 et approbation du compte de gestion 2023
Vote du budget 2024 et affectation du résultat.
4. Budget 04310 Lotissement Nouveau Quartier Livraise :
Vote du compte administratif 2023 et approbation du compte de gestion 2023
Vote du budget 2024 et affectation du résultat.
5. Budget 04311 Local Commercial :
Vote du compte administratif 2023 et approbation du compte de gestion 2023
Vote du budget 2024 et affectation du résultat.
6. Budget 04312 Cabinet Infirmier :
Vote du compte administratif 2023 et approbation du compte de gestion 2023
Vote du budget 2024 et affectation du résultat.
7. Budget 04314 Location Gérance Nouvelle Épicerie :
Vote du compte administratif 2023 et approbation du compte de gestion 2023
Vote du budget 2024 et affectation du résultat.
8. Budget 04315 Location Hôtel du Croissant :
Vote du compte administratif 2023 et approbation du compte de gestion 2023
Vote du budget 2024 et affectation du résultat.
9. Délibération : Mise en place de la Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement,
10. Vote des taxes foncières (bâti et non-bâti) et de la taxe d'habitation
11. Questions diverses

1/ ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 5 JANVIER 2024.

Le compte-rendu n'apporte aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

2/ BUDGET 04300 COMMUNE :

Vote du compte administratif 2023

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Mme Brigitte LUYPAERT, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Mme Brigitte LUYPAERT, Maire, quitte la séance et Mme Sylvie MAY, Adjointe au Maire, donne acte au conseil municipal de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		391 586.33 €	93 452.37 €	
Opération de l'exercice	780 724.21 €	934 859.01 €	248 101.80 €	263 951.18 €
Totaux	780 724.21 €	1 326 445.34 €	341 554.17 €	263 951.18 €
Résultat de clôture	€	545 721.13 €	77 602.99 €	€

TOTAL GENERAL : Excédent de 468 118.14 €

Approbation du compte de gestion 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2023** ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2023** au **31 décembre 2023**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2023**, par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote du budget 2024 :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le budget de la commune pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le budget primitif de la commune de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :

Dépenses et Recettes : 1 271 669.98 €

Section d'Investissement :

Dépenses et Recettes : 751 436.83 €

Affectation du résultat :

Vu les résultats constatés au compte administratif 2023 de la commune, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit d'investissement reporté au 001 77 602.99 €

TOTAL	77 602.99 €
--------------	--------------------

Excédent de fonctionnement	154 134.80 €
1068	205 749.99 €

EXCEDENT REPORTE DEBUT 2024 AU 002	339 971.14 €
---	---------------------

3/ BUDGET 04303 ASSAINISSEMENT :

Vote du compte administratif 2023

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Mme Brigitte LUYPAERT, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Mme Brigitte LUYPAERT, Maire, quitte la séance et Mme Sylvie MAY, Adjointe au Maire, donne acte au conseil municipal de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		157 369.84 €		28 365.07 €
Opération de l'exercice	36 170.39 €	69 308.06 €	27 764.52 €	44 798.58 €
Totaux	36 170.39 €	226 677.90 €	27 764.52 €	73 163.65 €
Résultat de clôture		190 507.51 €		45 399.13 €

TOTAL GENERAL : Excédent de 235 906.64 €

Le compte administratif 2023 dressé par Brigitte LUYPAERT, Maire, est approuvé à l'unanimité.

Approbation du compte de gestion 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2023**

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2023** au **31 décembre 2023**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2023**, par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote du budget 2024 :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le budget de l'Assainissement pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le budget primitif de l'Assainissement de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :

Dépenses et Recettes : 246 347.64 €

Section d'Investissement :

Dépenses et Recettes : 213 837.00 €

Affectation du résultat :

Vu les résultats constatés au compte administratif 2023 de l'Assainissement, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent d'investissement reporté au 001 45 399.13 €

TOTAL	45 399.13 €
--------------	--------------------

Excédent de fonctionnement 33 137.67 €

1068 14 194.87 €

EXCEDENT REPORTE DEBUT 2024 AU 002	176 312.64 €
---	---------------------

4/ BUDGET 04310 LOTISSEMENT NOUVEAU QUARTIER LIVRAISE :

Vote du compte administratif 2023

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Mme Brigitte LUYPAERT, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Mme Brigitte LUYPAERT, Maire, quitte la séance et Mme Sylvie MAY, Adjointe au Maire, donne acte au conseil municipal de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		0.00 €	15 822.84 €	
Opération de l'exercice	330.00 €	35 822.84 €	50 000.00 €	0.00 €
Totaux	330.00 €	35 822.84 €	65 822.84 €	0.00 €
Résultat de clôture		35 492.84 €	65 822.84 €	€

TOTAL GENERAL : Déficit de 30 330.00 €

Le compte administratif 2023 dressé par Brigitte LUYPAERT, Maire, est approuvé à l'unanimité.

Approbation du compte de gestion 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2023** ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2023** au **31 décembre 2023**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2023**, par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote du budget 2024 :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le budget du Lotissement Nouveau Quartier de Livraise pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le budget primitif du Lotissement Nouveau Quartier de Livraison de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :

Dépenses et Recettes : 152 010.68 €

Section d'Investissement :

Dépenses et Recettes : 232 170.68 €

Affectation du résultat :

Vu les résultats constatés au compte administratif 2023 du Lotissement Nouveau Quartier Livraison, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit d'investissement reporté au 001 65 822.84 €

TOTAL	65 822.84 €
--------------	--------------------

Excédent de fonctionnement 35 492.84 €
1068 0.00 €

EXCEDENT REPORTE DEBUT 2024 AU 002	35 492.84 €
---	--------------------

5/ BUDGET 04311 LOCAL COMMERCIAL :

Vote du compte administratif 2023

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Mme Brigitte LUYPAERT, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Mme Brigitte LUYPAERT, Maire, quitte la séance et Mme Sylvie MAY, Adjointe au Maire, donne acte au conseil municipal de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		6 024.32 €		9 006.41 €
Opération de l'exercice	7 091.62 €	9 483.92 €	13 799.93 €	2 915.48 €
Totaux	7 091.62 €	15 508.24 €	13 799.93 €	11 921.89 €
Résultat de clôture		8 416.62 €	1 878.04 €	

TOTAL GENERAL : Excédent de 6 538.58 €

Le compte administratif 2023 dressé par Brigitte LUYPAERT, Maire, est approuvé à l'unanimité.

Approbation du compte de gestion 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2023** ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2023** au **31 décembre 2023**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2023**, par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote du budget 2024 :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le budget du Local Commercial pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le budget primitif du Local Commercial de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :

Dépenses et Recettes : 9 253.58 €

Section d'Investissement :

Dépenses et Recettes : 5 514.04 €

Affectation du résultat :

Vu les résultats constatés au compte administratif 2023 du Local Commercial, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit d'investissement reporté au 001 1 878.04 €

TOTAL	1 878.04 €
--------------	-------------------

Excédent de fonctionnement 8 416.62 €

1068 1 878.04 €

EXCEDENT REPORTE DEBUT 2024 AU 002	6 538.58 €
---	-------------------

Vote du compte administratif 2023

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Mme Brigitte LUYPAERT, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Mme Brigitte LUYPAERT, Maire, quitte la séance et Mme Sylvie MAY, Adjointe au Maire, donne acte au conseil municipal de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		748.77 €		8 335.15 €
Opération de l'exercice	2 181.37 €	3 828.57 €	661.00 €	2 181.37 €
Totaux	2 181.37 €	4 577.34 €	661.00 €	10 516.52 €
Résultat de clôture		2 395.97 €		9 855.52 €

TOTAL GENERAL : Excédent de 12 251.49 €

Le compte administratif 2023 dressé par Brigitte LUYPAERT, Maire, est approuvé à l'unanimité.

Approbation du compte de gestion 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2023** ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2023** au **31 décembre 2023**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2023**, par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote du budget 2024 :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le budget du Cabinet Infirmier pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le budget primitif du Cabinet Infirmier de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :

Dépenses et Recettes : 6 161.97 €

Section d'Investissement :

Dépenses et Recettes : 11 891.52 €

Affectation du résultat :

Vu les résultats constatés au compte administratif 2023 du Cabinet Infirmier, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent d'investissement reporté au 001 9 855.52 €

TOTAL	9 855.52 €
--------------	-------------------

Excédent de fonctionnement 2 395.97 €
1068 0.00 €

EXCEDENT REPORTE DEBUT 2024 AU 002	2 395.97 €
---	-------------------

7/ BUDGET 04314 LOCATION GERANCE NOUVELLE ÉPICERIE :

Vote du compte administratif 2023

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Mme Brigitte LUYPAERT, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Mme Brigitte LUYPAERT, Maire, quitte la séance et Mme Sylvie MAY, Adjointe au Maire, donne acte au conseil municipal de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		0.00 €	10 309.54 €	
Opération de l'exercice	13 465.73 €	31 831.58 €	23 881.14 €	18 744.31 €
Totaux	13 465.73 €	31 831.58 €	34 190.68 €	18 744.31 €
Résultat de clôture		18 365.85 €	15 446.37 €	

TOTAL GENERAL : Excédent de 2 919.48 €

Le compte administratif 2023 dressé par Brigitte LUYPAERT, Maire, est approuvé à l'unanimité.

Approbation du compte de gestion 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2023** ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2023** au **31 décembre 2023**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2023**, par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote du budget 2024 :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le budget de la Location Gérance Nouvelle Epicerie pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le budget primitif de la Location Gérance Nouvelle Epicerie de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :

Dépenses et Recettes : 25 982.15 €

Section d'Investissement :

Dépenses et Recettes : 37 095.37 €

Affectation du résultat :

Vu les résultats constatés au compte administratif 2023 du budget de la Location Gérance Nouvelle Epicerie, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit d'investissement reporté au 001 15 446.37 €

TOTAL	15 446.37 €
--------------	--------------------

Excédent de fonctionnement	18 365.85 €
1068	15 446.37 €

EXCEDENT REPORTE DEBUT 2024 AU 002	2 919.48 €
---	-------------------

Vote du compte administratif 2023

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Mme Brigitte LUYPAERT, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Mme Brigitte LUYPAERT, Maire, quitte la séance et Mme Sylvie MAY, Adjointe au Maire, donne acte au conseil municipal de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		7 774.61 €	114 780.54 €	
Opération de l'exercice	22 926.93 €	34 950.00 €	104 011.63 €	218 656.30 €
Totaux	22 926.93 €	42 724.61 €	218 792.17 €	218 656.30 €
Résultat de clôture		19 797.68 €	135.87 €	

TOTAL GENERAL : Excédent de 19 661.81 €

Le compte administratif 2023 dressé par Brigitte LUYPAERT, Maire, est approuvé à l'unanimité.

Approbation du compte de gestion 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2023** ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2023** au **31 décembre 2023**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2023**, par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote du budget 2024 :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le budget de l'Hôtel du Croissant pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le budget primitif de l'Hôtel du Croissant de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :

Dépenses et Recettes : 108 274.87 €

Section d'Investissement :

Dépenses et Recettes : 82 103.87 €

Affectation du résultat :

Vu les résultats constatés au compte administratif 2023 du budget de l'Hôtel du Croissant, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit d'investissement reporté au 001	135 .87 €
---	-----------

TOTAL	135.87 €
--------------	-----------------

Excédent de fonctionnement	19 797.68 €
1068	0.00 €

EXCEDENT REPORTE DEBUT 2024 AU 002	19 797.68 €
---	--------------------

9/ DELIBERATION : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT,
--

Madame Le Maire informe que dans le cadre de l'adoption de la nomenclature M57, la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Elle explique que cette disposition permet :

- de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.
- d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.
- de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans

les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de

7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

10/ VOTE DES TAXES FONCIERES (BATI ET NON-BATI) ET DE LA TAXE D'HABITATION
--

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'Etat n° 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

Elle demande de fixer le taux des 3 taxes pour 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de fixer les taux suivants :

- Taxe d'habitation	Taux 2023 : 9.68 %	Taux 2024 : 9,68 %
- Taxe foncier bâti	Taux 2023 : 34.59 %	Taux 2024 : 34,59 %
- Taxe foncière non-bâti	Taux 2023 : 15.28 %	Taux 2024 : 15.28 %

11/ QUESTIONS DIVERSES

Madame Angélique SINEAU nous fait part de ses doutes concernant le stationnement face à la mairie.

Monsieur Didier GRASTEAU lui répond qu'il testerait le stationnement avec sa voiture personnelle.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h15